

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 18 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 29 avril 2013 portant création de la spécialité « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport**

NOR : VJSF1620297A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 portant création de la spécialité « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'annexe V de l'arrêté du 29 avril 2013 susvisé, il est ajouté après les mots : « assistant professeur arts martiaux (APAM) option “judo-jujitsu” dont le certificat d'aptitude est en cours de validité et titulaire du 1<sup>er</sup> dan ou son équivalent » les mots suivants : « ou titulaire du CQP “moniteur d'art martiaux” (MAM) option “judo-jujitsu” ; ».

**Art. 2.** – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de l'emploi  
et des formations,*  
B. BETHUNE